

Keolis Nevers, exploitant du réseau Taneo, loue au client dont la signature figure au verso, un GEEBEE identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que le client accepte et s'engage à respecter.

#### **A/ Obligation de l'emprunteur**

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du GEEBEE et n'avoir aucune contre-indication médicale. Cette personne doit utiliser le GEEBEE que sur la ville de Nevers. Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. La responsabilité de Keolis Nevers est expressément dérogée en cas d'inobservation de ces prescriptions. L'emprunteur est tenu de prendre soin du GEEBEE et de ses accessoires. Il est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage du GEEBEE à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat. Ce GEEBEE est la propriété de Keolis Nevers : l'emprunteur s'engage à le restituer en parfait état de fonctionnement et à ne pas en modifier l'apparence. L'emprunteur s'engage sur l'honneur à certifier exactes les informations qu'il a fournies lors de la demande de prêt du dit GEEBEE, sous peine de poursuites en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse.

#### **B/ Paiement de la location**

La location est payable à la signature du contrat. La période de location s'entend à compter du jour et mois de la signature du contrat. Le cumul de location ne peut cependant excéder 1 semaine de location. Au terme d'un contrat n'excédant pas 1 semaine, l'emprunteur ne pourra pas prolonger ce dernier. S'il souhaite réemprunter un GEEBEE, l'emprunteur devra attendre selon les disponibilités des stocks. L'emprunteur ne peut résilier son contrat de location sauf cas de force majeure tel un déménagement ou un état de santé empêchant la pratique du GEEBEE. Le prix de la location ne comprend pas l'assurance responsabilité civile, vol ou dégradation du GEEBEE.

#### **C/ Documents à fournir**

Une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport) et un chèque de caution.

#### **D/ Dépôt de garantie**

Lors de la signature du contrat, il est demandé à l'emprunteur un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire d'une valeur de 1000 €. Le dépôt de garantie n'est pas encaissé mais peut être utilisé par Keolis Nevers pour régler :

- Soit des réparations (pièces et mains d'œuvre) liées à une dégradation anormale du GEEBEE et non réglées,
- Soit des frais de remplacement d'un GEEBEE en cas de vol ou de disparition.

Keolis Nevers pourra mettre en œuvre tout moyen qu'elle jugera nécessaire pour récupérer les sommes dues.

Dans les cas contraires, ce dépôt de garantie est rendu à l'emprunteur au plus tard dans les 6 semaines suivant la restitution du GEEBEE et des accessoires.

#### **E/ Livraison**

Le GEEBEE remis au titre du contrat de location est celui décrit dans le contrat de location, et identifié par un numéro. Le client reconnaît que le GEEBEE loué, qui lui est confié, est équipé de ses accessoires et en bon état de marche. L'emprunteur doit signer la fiche d'état du GEEBEE. Il exprime, si nécessaire, ses réserves lors de la signature de cette dernière. Il reconnaît ainsi le caractère contradictoire de la dite description. Il s'engage à ne pas retirer les éléments de décoration personnalisée pendant la durée de location. Le GEEBEE est restitué par l'emprunteur dans le même point de location, à l'Espace Taneo, à l'issue de la période de location, dans l'état dans lequel il lui a été remis. A défaut, le client devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du GEEBEE par un tiers au nom du client ne saura dégager celui-ci de ses responsabilités. Sauf renouvellement contractuellement enregistré par Keolis Nevers, la non-restitution du GEEBEE à la date prévue expose le client au dépôt d'une plainte pénale pour abus de confiance et vol. Le retour du GEEBEE et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. A défaut, l'emprunteur est redevable d'une pénalité forfaitaire et non remboursable de 30 euros pour tout jour de retard. La caution sera encaissée en cas de non-retour dans un délai de 7 jours francs échu.

#### **F/ Conditions d'utilisation du GEEBEE**

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter les règles de circulation et le code de la route pour ce type de matériel. L'emprunteur s'engage également à ne pas utiliser le GEEBEE au-delà de ses capacités.

Lors de chaque période d'inutilisation du GEEBEE, l'emprunteur s'engage systématiquement à attacher le cadre de son GEEBEE et sa roue avant à un support fixe (type barrière...) avec un antivol adapté.

**La circulation n'est autorisée qu'à l'intérieur des communes de Nevers et Coulanges-lès-Nevers.**

**Le port du casque est fortement recommandé.**

#### **G/ Entretien et réparation**

L'emprunteur s'engage à restituer le GEEBEE en parfait état de fonctionnement. L'entretien du GEEBEE est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention (gonflage des pneus, resserrage de la visserie) ne nécessitant pas le remplacement d'une pièce. En cas de nécessité d'une réparation, l'emprunteur doit impérativement s'adresser à un réparateur de son choix qui procédera à la réparation. On entend par réparation le changement d'une pièce défectueuse : freins, etc. Dans ce cas, en cas de pièces rendues défectueuses par une utilisation anormale du GEEBEE, les pièces et la main d'œuvre seront facturées à l'emprunteur. L'emprunteur s'engage à régler les frais de remise en état du GEEBEE au réparateur. L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du GEEBEE dans le cas de réparations dues à une mauvaise utilisation du GEEBEE.

#### **H/ En cas de sinistre**

L'emprunteur s'engage à déclarer à l'Espace Taneo immédiatement (sous 24h maximum) tout accident, perte, vol ou destruction du GEEBEE ou accessoires mis à sa disposition. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. Selon les cas et à minima en cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Le montant du sinistre sera évalué par Keolis Nevers et déduit du montant de la caution. En cas de vol, Keolis Nevers, se réserve le droit d'encaisser l'intégralité de la caution immédiatement.

#### **I/ Responsabilités et assurances**

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle et avoir vérifié auprès de son assureur que son assurance couvrant sa responsabilité civile s'applique bien pour l'usage du dit GEEBEE tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. L'assurance contre le vol reste à la charge de l'emprunteur et à son initiative.

**KEOLIS et l'agglomération de Nevers se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages subis avec le GEEBEE tant pour l'emprunteur que pour les dégâts occasionnés.**

#### **J/ Attribution de compétence**

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le tribunal de commerce de Nevers est le seul compétent.

#### **K/ Confidentialité**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion du parc de GEEBEE. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service Marketing. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Keolis Nevers, 120 route de Marzy, 58000 Nevers.